

4 68 / 2022

Saint-Florent, le 13 juillet 2022



**ARRETE DE CIRCULATION
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 13 JUILLET 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7, et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22, L 2211.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L 2213.5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, à l'occasion du 13 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite de 20 h 00 à 23h30 depuis la rue du centre au niveau du bar « Le Col d'Amphore » jusqu'au parking du port inclus et sur la Strada Nova jusqu'à la sortie du parking communal payant. Des plots interdisant le passage des véhicules seront disposés sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Saint-Florent.

Le Maire,



Claudy GLMETA